



CONTRAT ECURIES DE LIGNAN / RIDER IN FRANCE

CONDITIONS GENERALES

NOS PRIX COMPRENNENT :

La pension du cheval.

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS :

- La licence fédérale de l'année en cours (obligatoire) : coût 25 €. Vous pourrez l'acquérir au Domaine le jour de votre arrivée.
- Les frais d'inscription aux diplômes fédéraux : Galop 1 à 7 (facultatif).
- Le transport et le cas échéant l'inscription à des compétitions.

INSCRIPTION ET MODALITES DE REGLEMENT :

Vous recevrez une facture mensuelle détaillant l'ensemble de nos prestations.

L'inscription implique l'acceptation des conditions générales de vente et l'acceptation du paiement du montant total des frais mensuels.

RESPONSABILITE CIVILE

L'EURL Les Ecuries de Lignan est couverte par une assurance responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux élèves par suite de carence ou de défaillance de ses services, ainsi que des contrats couvrant le transport des élèves accueillis sur le site, et l'hébergement dans les locaux prévus à cet effet (Contrats AVIVA n°76205141 n°76205950 n°76208317). Néanmoins l'EURL Les Ecuries de Lignan ne peut être tenue responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudance ou à une erreur personnelle de l'élève. Lors de l'acquisition de votre licence fédérale obligatoire, vous avez été ou serez informé(s) du contrat d'assurance inclus. Vous avez la possibilité de souscrire, en plus, des garanties complémentaires en individuel accident conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16/07/84, modifiée le 13/07/92.

PENSION D'UN CHEVAL

ENTRE : Mme Stéphanie MARQUAUX-RUIX, agissant en qualité de gérante de l'EURL Les Ecuries de Lignan
D'UNE PART

ET : M ou Mme, désigné dans le présent contrat par « le propriétaire »
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



- M ou Mme met en pension dans les installations de Mme MARQUAUX-RUIX le cheval
n°SIRE : pour une durée indéterminée.
- Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.
- L'EURL Les Ecuries de Lignan s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.
- Le cheval est hébergé en box sur litière de copeaux.
- Le cheval bénéficie d'une nourriture type granulé, et foin.
- L'EURL Les Ecuries de Lignan s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire.
- Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire. Toute autre personne titulaire de la Licence Fédérale pourra également utiliser le cheval, après accord de M ou Mme
- Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie.
- Le propriétaire verse au début de chaque mois, à l'EURL Les Ecuries de Lignan une somme mensuelle de ...450.....€ T.T.C. et comprenant hébergement, travail et soins. Il s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie, de tonte et de transport.
- Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.
- En cas d'absence inférieure à 3 jours, aucune déduction de pension n'intervient mais la ration correspondante est à la disposition du propriétaire.
- En cas d'absence supérieure à 3 jours, jusqu'à concurrence de quatre semaines, il est perçu le montant au prorata des jours de présence, ainsi qu'une participation de 5€/jour pour la location du box vide.
- Au-delà de quatre semaines, il est à la discrétion des deux parties de décider si le bénéfice de la mise en pension demeure.
- L'EURL Les Ecuries de Lignan se réserve le droit d'utiliser le box ou la stalle pendant l'absence du cheval. Cependant le box ou la stalle doit être prêt à accueillir le propriétaire dès l'instant de son retour.
- L'EURL Les Ecuries de Lignan assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques Responsabilité Civile lui incombant. Il est demandé au propriétaire de prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques (Responsabilité Civile Propriétaire, Mortalité, Invalidité, Frais Médicaux...). A défaut, le propriétaire reste son propre assureur.
- L'EURL Les Ecuries de Lignan n'a souscrit aucune assurance Vol pour la sellerie. Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire.
- Le propriétaire déclare connaître les installations, et autorise en son absence la mise en paddock du cheval.
- Concernant les premiers soins, L'EURL Les Ecuries de Lignan est autorisé à les effectuer, et à appeler le vétérinaire si nécessaire. Les frais afférents seront à la charge du propriétaire.
- Dans le cas d'un transport, L'EURL Les Ecuries de Lignan n'étant pas un professionnel du transport, le propriétaire décharge ce dernier conformément aux conditions jointes.
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.
- Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers L'EURL Les Ecuries de Lignan. Dans cette hypothèse, il est convenu que M ou Mme sera l'interlocuteur privilégié de L'EURL Les Ecuries de Lignan.
- Pour le cas où le cheval serait mis en demi-pension, le propriétaire signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur des frais de pension et accessoires vis-à-vis de L'EURL Les



Ecuries de Lignan. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes défaillances du demi-pensionnaire.

- Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties avec un préavis de 30 jours à compter de la date de la réception de la lettre.
- En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu de L'EURL Les Ecuries de Lignan.

Je soussigné(e) M ou Mme

Propriétaire du cheval

décharge de toute responsabilité Mme Stéphanie MARQUAUX-RUIX quant au transport, embarquement et débarquement de l'animal et du matériel accompagnant.

Je déclare :

- connaître l'état du véhicule et l'agréer dans son état actuel,
- connaître le conducteur et l'agréer,
- savoir que le conducteur du véhicule n'a pas souscrit d'assurance caisse.

Je reconnais en outre que les sommes versées à Mme MARQUAUX-RUIX ne représentent qu'une participation aux frais et non le prix d'un transport. Le conducteur n'étant pas un professionnel du transport, je reconnais que l'article 1203 du Code de Commerce, reproduit ci-dessous, n'est pas applicable. L'article 1203 du Code de Commerce dispose : « Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de force majeure. Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque est nulle ».

En conséquence, le propriétaire reste son propre assureur pour les dommages au cheval.

Je soussigné(e) Responsable légal, agissant tant pour moi-même que pour le compte de l'enfant inscrit

- certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales d'inscription et les accepter sans réserve ;
- m'engage à verser la somme due pour la pension au début de chaque mois.

Signature du propriétaire

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature de Mme MARQUAUX-RUIX

Fait à(en deux originaux)

Le

Fait à (en deux originaux)

Le